Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240917-AM2024342-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Publication : 18/09/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024342

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mesures spécifiques de sécurité

-

Puces aux jouets de la PEEP
Le 11 novembre 2024

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 511-1,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Considérant que l'Association « PEEP », représentée par son Vice-Président, Monsieur Florian BERNARDINI, souhaite organiser des « Puces aux jouets » le 11 novembre 2024, sur le Front de Mer, Quai Gabriel Péri et Boulevard de Lattre de Tassigny,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

ARRETE

Article 1 : L'Association « PEEP », représentée par son Vice-Président, Monsieur Florian BERNARDINI, est autorisée à occuper l'emplacement du domaine public communal, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le Front de Mer – Quai Gabriel Péri et Boulevard de Lattre de Tassigny, pour l'organisation des « Puces aux jouets » le 11 novembre 2024 de 7h30 à 18h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240917-AM2024342-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Publication : 18/09/2024

Article 2 : En cas d'intempérie, les « Puces aux jouets » seront transférées au COSEC.

Article 3 : Il est rappelé à l'organisateur qu'il est strictement interdit d'exposer ou de vendre les objets ou produits suivants :

- Toutes armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...)
- Les produits alimentaires,
- Les produits incendiaires ou inflammables.

Article 4 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

Article 5 : L'organisateur s'engage à répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

Article 6 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 8 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 17 septembre 2024
Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification faite par mail le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240917-AM2024342-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Publication : 18/09/2024